

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD53

présenté par

Mme Violland, M. Thiébaud, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy,
M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard,
M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff,
M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu,
Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Valletoux et M. Villiers

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« À compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les opérations de déclassement, de déferrement et de cessions foncières d'emprises de voies ferrées du réseau ferré national sur lesquelles des services réguliers de transport ferroviaire de voyageurs ont été effectués après le 1^{er} janvier 2017, sont suspendues pour une durée de dix ans.

« Il peut être dérogé aux dispositions de l'alinéa précédent lorsque les opérations visées sont engagées pour permettre la réalisation de projets de transports cohérents avec les objectifs climatiques, notamment en matière de neutralité carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de restreindre le moratoire proposé à une durée de 10 ans et exclusivement aux lignes en exploitation au 1er janvier 2017 ou dont l'exploitation a été interrompue postérieurement à cette date.

En effet, le dispositif initial pourrait brider certaines initiatives locales, notamment pour recourir à des modes de transport alternatifs, tels que des solutions ferroviaires légères ou encore des voies cyclables. En outre, geler toute évolution des lignes ferroviaires qui ne circulent plus depuis des années présenterait le risque de bloquer des opérations d'aménagement utiles aux territoires et de priver le système ferroviaire de ressources liées à la valorisation de son foncier.

Le présent amendement vise à préciser que les dérogations possibles au moratoire ne concerne que des projets de transports qui soient cohérents avec nos objectifs climatiques, notamment en matière de neutralité carbone.